Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_080-DE

Melesse
Notre ville

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
# 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

**Date de convocation : 23 juin 2026**
**Nombre de membres en exercice : 29**
**Nombre de membres présents : 28** [Quorum atteint (15)]
**Nombre de votants : 28 (M. Jean-Michel FILY ne prend pas part au vote)**

**PRÉSENTS** : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Anne-Thérèse GOUGEON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Anne-Thérèse GOUGEON à Mme Christelle RENAUD

**OBJET : 2026/0629/080 : ÉDUCATION : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN TIERS.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_080-DE

**Vu** l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que, lors d'un temps d'accueil organisé par le service Enfance-Jeunesse, les lunettes d'un enfant ont été accidentellement détériorées à la suite de l'intervention d'un animateur dans l'exercice de ses fonctions.

Afin de permettre à leur enfant de disposer rapidement d'un nouvel équipement, les représentants légaux ont procédé au remplacement des lunettes et ont avancé les frais correspondants.

Compte tenu des circonstances de l'incident et de la responsabilité de la collectivité dans le dommage subi, il est proposé de prendre en charge le coût du remplacement des lunettes sur présentation de la facture acquittée par la famille. Le montant du remboursement s'élève à 68,40 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- autorisent le remboursement de la somme de 68,40 € aux représentants légaux de l'enfant,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**
**M. Yves FÉREY**

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

**La secrétaire de séance,**
**Mme Marie-Christine JOLIET**

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520